

**ARRÊTÉ N° 2025/368**

Objet :

**DELEGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL**  
**CELEBRATION DE MARIAGE**

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-32,

Vu le 2<sup>ème</sup> alinéa du chapitre 1 du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,

Considérant que les conseillers municipaux inscrits dans l'ordre du tableau sont eux-mêmes empêchés,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Chantal LAFAGE, conseillère municipale pour la célébration de mariage,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Madame Chantal LAFAGE, conseillère municipale assurera en nos lieux et places, les fonctions d'Officier d'état civil pour célébrer le mariage qui doit avoir lieu le :

- **Samedi 27 septembre, à partir de 16h00.**

**ARTICLE 2** : Ces fonctions seront exercées sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire.

**ARTICLE 3** : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**ARTICLE 4** : le Directeur général des services de la commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché, et dont copie sera adressée à la Préfecture du Tarn et Madame le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Castres.

Déposé en Préfecture le :

**04 SEP. 2025**

Publié le

Graulhet,  
Le Maire, Blaise AZNAR

**02 SEP. 2025**

